



Formation professionnelle pour les jeunes

Cadre Juridique et Financier de l'apprentissage

Aides de l'Etat et des OPCO (Opérateurs de Compétences)

Pour l'année 2026-2027



Cadre Juridique et Rémunération

- Âgé de 15 à 29 ans, l'apprenti devient salarié de l'entreprise pour toute la durée de son contrat d'apprentissage. Il bénéficie des congés payés (2,5 jours par mois de travail effectif).
- Le salaire mensuel de l'apprenti (de 27 à 100 % du SMIC, fixé par le Code du Travail) versé par l'employeur varie en fonction de son âge, de son parcours antérieur en apprentissage, de l'année de formation et de la convention collective de laquelle dépend son employeur.
- Jusqu'à 20 ans, le statut d'apprenti permet le versement des Allocations Familiales et de l'Allocation de Rentrée Scolaire. Demande en ligne sur www.caf.fr ou www.msa.fr.
- L'apprenti est immatriculé à la MSA ou à la Sécurité Sociale et bénéficie de la législation sur la protection sociale (complémentaire santé : 50 % pris en charge par l'Employeur, 50 % sur le salaire de l'apprenti).



***Apprentissage,
l'efficacité vers l'emploi.***



Frais liés à la formation (photocopies et prestations diverses)

FORMATION	ANNEE DE FORMATION			CURSUS 1 an	TARIF PAR AN
	Seconde	Première	Terminale		
CAPA MA ou CAPA JP		•	•		50 €
BPA OSP				•	80 €
BAC PRO CGEA ou BAC PRO AP	•	•	•		120 €
BP REA ou BP AP		•	•		120 €
CS OVIN ou CS CP				•	120 €
BTSA ACS'AGRI ou BTSA AP		•	•		120 €
LICENCE PRO AP				•	120 €



Hébergement et Restauration

CAPA / BPA / BP / BAC PRO / CS						BTSA / LICENCE PRO		
ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE			COLLECTIVITES & MOINS DE 15 ANS			Veuillez-vous référer à la NOTE HEBERGEMENT		
PENSION (COUT A LA SEMAINE)			PENSION (COUT A LA SEMAINE)					
Coût	Aides	Coût final	Coût	Aides	Coût final			
86,9	51	35,9	51,68	0	51,68	BTSA		LICENCE PRO
DEMI-PENSION (COUT A LA SEMAINE)			DEMI-PENSION (COUT A LA SEMAINE)			(COUT REPAS)		(COUT REPAS)
Coût	Aides	Coût final	Coût	Aides	Coût final	Privé	Public	Privé / Public
21,5	15	6,5	19,00	0	19,00	1,30	3,80	0,30



Aides pour les jeunes

- **Exonération de cotisations salariales limitées à 50 % du SMIC.**
La partie de la rémunération excédant 50 % du SMIC est assujettie aux cotisations salariales (différentes entre les entreprises privées et les entreprises publiques).
- **Aides OCAPIAT :**
Aide Hébergement et Restauration (si le CFA dispose de services Hébergement/Restauration),
Aide au Premier Equipement,
Aide à la Mobilité Européenne,
Aide pour les Travailleurs en Situation de Handicap.



Aides pour les employeurs privés

- **Aide Unique à l'alternance 2026, versée pour la première année du contrat d'apprentissage.**
Formations concernées au CFA : CAPa – BPA OSP – BP – BAC PRO - CS

6 000 € maximum pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap ;

5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés.

L'aide ne pourra être versée qu'après enregistrement du contrat par le CFA et enregistrement de la DPAE par l'employeur.

Références : articles D.6243-1 et D.6243-2 du Code du Travail.

[Les aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités](https://travail-emploi.gouv.fr/Ministere-du-Travail-et-des-Solidarites/les-aides-a-l'embauche-pour-un-contrat-d-apprentissage)

Chaque mois, les OPCO s'engagent à verser l'aide avant le paiement de la rémunération par l'employeur, à condition que ce dernier ait transmis ses données par le biais de sa **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** et par le biais de **Sylae**.

Pour les entreprises privées, le CFA, édite et transmet le CERFA auprès des OPCO.

- **Exonération des charges sociales** dans le cadre de la réduction générale des cotisations patronales en périmètre complet prévue par la loi de financement de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2019.
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542>
- **Aide complémentaire OCAPIAT à la fonction de Maître d'Apprentissage** (sous réserve de fonds disponibles)
230 euros par mois pendant 9 mois, soit au maximum 2070 € par demande de prise en charge. Conditionné à la réalisation d'une formation (par le Maître d'Apprentissage) dans le mois suivant la réception de l'accord de prise en charge.



Aides pour les employeurs publics

- **Pour les contrats signés en 2026, le CNFPT prendra en charge les frais de formation de 5000 contrats sous réserve de modalités.**
Informations disponibles sur cnfpt.fr

